



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-753

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-10-18-00002 - Arrêté portant délégation de signature du responsable de la Trésorerie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (2 pages)

Page 3

75-2022-10-18-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE Paris 12E - (2 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-18-00002

Arrêté portant délégation de signature du
responsable de la Trésorerie du Centre d'Action
Sociale de la Ville de Paris

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

6, rue Paganini

CS 32045

75971 PARIS CEDEX 20

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU CENTRE D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

La comptable, responsable de la trésorerie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

Madame Karelle Tricoire, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la Trésorerie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Madame Sorirath CHUM, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la Trésorerie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

à l'effet de :

1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,

6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,

7°) d'effectuer des déclarations de créances,

8°)d'agir en justice.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

À Paris, le 18 octobre 2022,

La comptable Responsable de la Trésorerie
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

signé

Régine LALLE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-18-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCE Paris 12E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques
Pôle de contrôle et d'expertise de Paris 12ème
27bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12



**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 12ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
GAUTHIER Véronique	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
GIMENES Bruno	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
GOMES Emanuela	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €

HANSEL Eva	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
PINAULT Patricia	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
REZAZGUI Benoît	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
TOBIAS Thierry	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
ABID Nisrine	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
EL KADIRI Younes	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
ETIEVANT Patricia	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 18 octobre 2022

L'inspecteur divisionnaire
des Finances publiques,

Signé

Denis LAGRENÉ